



Direction des Services à la Population
et des Assemblées

DECISION DU MAIRE

Objet : Convention relative à la mise à disposition du bar foyer de la salle des Congrès de Nanterre, située au 88 rue du 8 mai 1945 à l'Association les Cœurs joyeux d'Outre-Mer, le samedi 3 décembre et dimanche 4 décembre 2022.

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020, donnant au Maire pour toute la durée de son mandat, délégation pour régler les affaires faisant l'objet dudit article,

Vu la décision du Maire DEC2018-014, du 26 janvier 2018, relative à la fixation des tarifs de location du bar foyer de la salle des Congrès de Nanterre, située 88, rue du 8 mai 1945, à compter du 1^{er} février 2018,

Vu le projet de convention,

Considérant que la Ville de Nanterre est amenée à mettre à disposition de différents organismes le bar foyer de la salle des congrès,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions de cette mise à disposition,

DECIDE

Article unique : d'approuver et de signer la convention entre la ville de Nanterre et l'Association les Cœurs Joyeux d'Outre-Mer, pour la mise à disposition du bar foyer de la salle des congrès le Samedi 3 décembre et le dimanche 4 décembre 2022.

Nanterre, le 14 NOV. 2022

Le Maire de Nanterre

